



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de
l'administration et de la
fonction publique

Être recruté dans la fonction publique d'État

en tant que fonctionnaire ou agent contractuel



Vous souhaitez devenir fonctionnaire ?

Retrouvez ci-dessous des informations utiles et pratiques sur les modes d'accès à la fonction publique de l'État. Pour plus de détails, vous pourrez également consulter le site [SCORE](#), le site des concours et recrutements de l'État.

1 - Les concours

• Le concours externe

Selon le concours visé, le concours externe est soumis à une condition de diplôme. La catégorie d'emploi (A, B ou C) va déterminer le diplôme ou le niveau de diplôme requis.

[En savoir plus](#)

• Le concours interne

Le concours interne s'adresse aux agents déjà en poste dans l'administration. L'agent doit remplir des conditions d'ancienneté avant de pouvoir s'y inscrire.

[En savoir plus](#)

• Le 3^è concours

Ce concours s'adresse aux candidats ayant exercé pendant une durée déterminée :

- une activité professionnelle de droit privé (salarié d'entreprise publique ou privée, indépendant, emplois jeunes n'ayant pas le statut d'agent public)
- un mandat d'élu local
- une activité associative (salarié ou responsable bénévole)

[En savoir plus](#)

Pour obtenir les dates d'ouverture des concours, consultez le [calendrier](#)

2 - Les écoles de formations

Près de 80 écoles et instituts de formation spécialisés dans la formation professionnelle des fonctionnaires ont été créés par les pouvoirs publics. Il s'agit de structures de formation propres à l'administration.

Quelles sont-elles ? Comment faire pour intégrer une école de formation ? A quelle période s'inscrire ?

Les Classes Prépas Talents (CPT)*

Les CPT ont pour objet d'aider les étudiants de l'enseignement supérieur les plus méritants ou des demandeurs d'emploi, à préparer les concours externes et 3^{ème} concours de la fonction publique en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, un appui financier et la compétence d'un tuteur. [En savoir plus](#)

* La Bourse Talents

Visé à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer les concours de la fonction publique. [En savoir plus](#)

Les Écoles de service public (ESP)

Les écoles de service public sont des instituts de formation rattachés aux différents ministères. La plupart des ministères ont leurs propres écoles qui préparent les fonctionnaires à des métiers précis.

[En savoir plus](#)

Les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) & les centres de préparation à l'administration générale (CPAG)*

Les IPAG et CPAG ont pour mission de préparer aux concours externes, internes ou 3e voie, des trois branches de la Fonction publique.

[En savoir plus](#)

Les instituts régionaux d'administration (IRA)

Les cinq IRA forment les attachés d'administration de l'État, le corps d'encadrement. Les lauréats sont issus d'un **concours externe (ouvert à bac + 3)**, d'un concours interne et d'un 3ème concours et présentent des profils diversifiés.

[En savoir plus](#)

L'école nationale d'administration (ENA)

L'ENA a pour mission principale le recrutement et la formation initiale des **hauts fonctionnaires** français et étrangers.

[En savoir plus](#)

3 - Des voies d'accès diversifiées

Le recrutement sans concours

Il est possible d'être recruté en qualité de fonctionnaire stagiaire sans concours puis titularisé dans certains corps ou cadres d'emplois de catégorie C.

[En savoir plus](#)

Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE)

Ce dispositif permet à un jeune de moins de 28 ans, non diplômé ou faiblement diplômé ou à un chômeur de longue durée d'accéder à la fonction publique. Il permet l'accès sans concours à un emploi de catégorie C.

[En savoir plus](#)

Le contrat de préparation aux concours de catégories A et B (PrAB)

Ce contrat permet aux personnes sans emploi de s'insérer ou se réinsérer dans la vie active en exerçant en tant qu'agent public contractuel tout en se préparant au concours de la fonction publique de catégorie A ou de catégorie B. [En savoir plus](#)

Les emplois réservés

Les emplois dits réservés sont attribués

- aux pensionnés de guerre civils et militaires et les personnes assimilées, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants de Harkis ; ce sont les bénéficiaires prioritaires ;
- aux militaires en activité ou libérés depuis moins de trois ans.

[En savoir plus](#)

Le travailleur en situation de handicap

Le recrutement de travailleur en situation de handicap peut s'effectuer par voie de concours. Il est également possible d'être recruté par contrat donnant vocation à titularisation.

[En savoir plus](#)

Les autres branches de la fonction publique

Devenir fonctionnaire territorial. [Pour plus d'informations](#)

Devenir fonctionnaire hospitalier. [Pour plus d'informations](#)

Vous souhaitez devenir agent contractuel ?

1 - Quels sont les postes ouverts aux agents contractuels ?

Avec l'élargissement des possibilités de recours au contrat sur des emplois permanents prévu par la loi de transformation de la fonction publique, il est désormais possible pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires de postuler sur l'ensemble des emplois suivants :

- les emplois de direction des trois versants de la fonction publique ;
- l'ensemble des emplois au sein des établissements publics de l'Etat ;
- dans certaines conditions, les emplois de catégorie A, B et C ;

<p>Dans ce cas, des agents contractuels peuvent être recrutés sur les emplois suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- les emplois pour lesquels il n'existe pas de corps de fonctionnaires ;- les emplois pour lesquels la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;- les emplois dans le versant de l'Etat qui ne nécessitent pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaires.
--

- les emplois pour répondre à un besoin permanent dont les fonctions impliquant un service à **temps incomplet ou non complet** ;

- les emplois nécessitant de **remplacer de manière momentanée** un fonctionnaire ou un agent contractuel absent ou pour faire face à une **vacance temporaire d'emploi** dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Des agents contractuels peuvent être également recrutés pour répondre à des besoins temporaires dans les deux cas suivants :

- pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité ;
- pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit du contrat de projet créé par la loi de transformation de la fonction publique.

2 - Conditions générales à remplir pour être recruté

Les conditions que doit remplir l'agent contractuel pour être recruté sont quasiment les mêmes que celles existées des fonctionnaires titulaires.

Toutefois, il est possible de recruter des agents qui n'ont pas la nationalité française à sauf lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi de souveraineté ou lorsque l'emploi comporte une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogative de puissance publique.

3 - La procédure de recrutement

En vue de garantir l'égal accès à l'emploi public, les employeurs publics sont tenus de mettre en place une procédure de recrutement dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats à un même emploi tout en respectant le principe de **non-discrimination**.

Cette procédure doit également être conduite de façon **transparente**. Ainsi l'employeur doit non seulement procéder à la **publication des modalités** de la procédure de recrutement par tout moyen approprié mais aussi publier l'**avis de création ou de vacance** de l'emploi concerné sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques ou, à défaut d'obligation d'une telle publication, sur son site internet, voire par tout autre moyen assurant une publicité suffisante. Cet avis est accompagné d'une **fiche de poste** qui précise notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste. Elle indique également la liste des pièces requises ainsi que la date limite pour déposer une candidature.

Enfin, l'**appréciation des candidatures** doit être fondée uniquement sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, ainsi que le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues.

S'agissant des **modalités de la procédure de recrutement**, les employeurs doivent accuser réception et vérifier la recevabilité des candidatures, organiser au moins un

entretien pour les candidats présélectionnés et informer ces derniers de leurs obligations déontologiques. Ils doivent également établir un document à l'issue du ou des entretiens précisant les appréciations portées sur chaque candidat et informer les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature.

Textes de référence

- [Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires](#)
- [Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPE](#)
- [Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT](#)
- [Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la FPH](#)
- [Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat](#)
- [Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière](#)

Pour aller plus loin

[Service public](#) : le site officiel de l'administration française, rubrique : fonction publique

[Portail de la fonction publique](#) et ses publications

[Revue Vigie](#) : l'actualité juridique de la fonction publique par la DGAFP

[CNFPT](#) : être agent territorial et le [répertoire des métiers](#)
[La fonction publique hospitalière](#), [guide des carrières des personnels](#) et [ses métiers et concours](#)